

Appel à manifestation d'intérêt concurrente

Distributeur automatique d'Accessoires de Piscine

Article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

1. Objet

Saisie par la voie d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Ville d'Asnières-sur-Seine est susceptible de mettre à disposition à titre onéreux un espace dans le hall de la piscine *Franck Esposito*, qui relève de son domaine public, pour l'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public.

Les caractéristiques de l'occupation proposée devront être propres à garantir la conservation du domaine public.

2. Activité envisagée suite à manifestation d'intérêt spontanée

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville d'Asnières-sur-Seine consiste à occuper le hall de la piscine *Franck Esposito* afin d'y installer, de gérer et d'exploiter un distributeur automatique proposant à la vente divers articles de piscine (comme par exemple : bonnets de bain, maillots de bains, lunettes, couches bébés spéciales piscine). L'activité projetée comprend également la gestion des incidents et réclamations liées à l'appareil.

3. Description des lieux concernés et de l'appareil proposé

La surface de l'emplacement dont la mise à disposition est projetée est de 1.1 m². Cet emplacement est localisé dans le hall de la piscine *Franck Esposito*, située 1 boulevard Pierre de Coubertin à Asnières-sur-Seine (92600), au sein du centre sportif des Courtilles.

Les dimensions du distributeur proposé sont les suivantes :

- hauteur : 1.85 m,
- longueur de 1.15 m,
- profondeur de 0.95m.

Il est précisé que l'appareil considéré permet le paiement par espèces ou carte bancaire.

4. Durée d'occupation

L'espace concerné du hall de la piscine *Franck Esposito* sera mise à disposition pour l'activité projetée à compter de la notification de la convention portant mise à disposition signée des deux parties et pour une durée de 5 ans.

5. Redevance d'occupation du domaine public

L'opérateur économique retenu sera tenu de s'acquitter d'une redevance correspondant au *minimum* à 5% du chiffre d'affaire hors taxes réalisé par le distributeur.

6. Conditions d'occupation

Les consommations de fluides sont à la charge de la ville.
L'emplacement sera pris en l'état par l'opérateur sélectionné.

7. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre *a minima* les pièces justificatives et informations ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

Justificatifs à produire :

Éléments sur la structure candidate et pièces administratives :

- Les attestations d'assurance liées à l'activité.
- Le numéro SIRET ou un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Les références dans l'exploitation d'activités similaires.

Détail de l'activité envisagée :

- Le descriptif ou la fiche technique de l'appareil proposé (dimensions, fonctionnalités, modes de paiement etc ...),
- La liste des articles de piscine proposés à la vente et leur tarif.
- La procédure de gestion des incidents/ réclamations.

8. Sélection des candidats

Le choix du candidat retenu est déterminé selon les critères suivants, notés sur 5 points :

- **Expérience professionnelle concernant l'activité envisagée (1 point).**
- **Qualité et performance de l'appareil proposé et variété et qualité des articles de piscine proposés, cohérence de la procédure de gestion des incidents ou réclamations (3 points).**
- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public (1 point)**

9. Délai et modalités de réception

Toute manifestation d'intérêt, rédigée exclusivement en langue française, peut être adressée (format PDF pour les envois électroniques) :

- Par courriel : sports@mairieasnieres.fr et AMI@mairieasnieres.fr – la vigilance du candidat est appelée sur la taille des documents transmis. Un envoi fractionné via plusieurs courriels est possible ;

- Par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des Sports et de la Vie Associative
29 rue de la Concorde
92602 Asnières-sur-Seine Cedex

Le titre du pli ou du courriel devra être « AMI distributeur automatique d'accessoires de piscine ».

Pour toutes demandes de renseignements, des questions peuvent être transmises par courriel à sports@mairieasnières.fr.

Attention :

L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement toute décision exceptionnelle d'annulation, justifiée par un cas de force majeure. En cas d'annulation, la redevance perçue est restituée.

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

Date limite de réception des réponses : 17 mai 2024 à 12h00.